

**E 6353**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 29 juin 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 29 juin 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -  
Nomination** de M. József BAKOS, membre hongrois, en remplacement de  
M. András BÉKÉS, membre démissionnaire





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 juin 2011 (20.06)  
(OR. en)**

**11232/1/11  
REV 1**

**SOC 466**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) / Conseil

---

n° doc. préc.: 10343/11 SOC 415

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

- Nomination de M. József BAKOS, membre hongrois, en remplacement de M. András BÉKÉS, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. András BÉKÉS, membre titulaire du comité cité en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Hongrie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement hongrois a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

M. József BAKOS  
Hungarian Labour Inspectorate  
Margit krt 85  
H-1024 BUDAPEST  
Tél.: + 36 1 346 9414  
Télécopieur: + 36 1 346 9417  
*e-mail : elnok@ommf.gov.hu*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu  
du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité  
consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010<sup>2</sup>, du 22 mars 2010<sup>3</sup>, du 29 mars 2010<sup>4</sup>, du 19 avril 2010<sup>5</sup>  
et du 21 mars 2011<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité  
et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est  
devenu vacant à la suite de la démission de M. András BÉKÉS.
- (3) Le gouvernement hongrois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.  
<sup>2</sup> JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.  
<sup>3</sup> JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.  
<sup>4</sup> JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.  
<sup>5</sup> JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.  
<sup>6</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 9.

Article premier

M. József BAKOS est nommé membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. András BÉKÉS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à..., le...

Par le Conseil  
Le président